

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

Paris, le

20 DEC. 2016

Maître **Antoine REGLEY**
Centre d'affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Quentin F

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 13 septembre 2016 ont été extraites de son dossier.

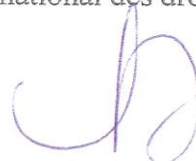
De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

J'ai donc demandé au sous-préfet de Valenciennes de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT